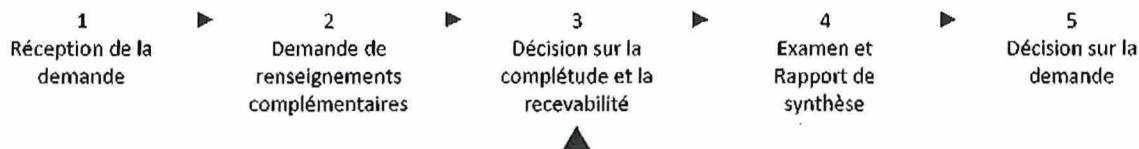


Collège communal de et à Liège  
Place du Marché 2  
4000 LIEGE

Nos références : 10015059/LNI.val (à rappeler dans toute correspondance)



### RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**Objet :** Demande de permis unique  
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

#### Résumé de la demande :

<i>de</i>	- LUMINUS SA Boulevard du Roi Albert II 7 à 1210 ST-JOSSE-TEN-NOODE
<i>de</i>	- T4T SRL Rue du Vertbois 11 à 4000 LIEGE
<i>pour le projet</i>	- implanter et exploiter 4 éoliennes et 4 cabines de tête au sein du parc industriel des Hauts-Sarts à Herstal - dont le n° de dossier est <b>10015059</b> - de classe 1 - comportant une étude d'incidences sur l'environnement
<i>pour l'établissement</i>	- 4 EOLIENNES 2 ème Avenue, rue d'Abhooz et rue de Hermée n° / à 4040 HERSTAL - dont le n° public est <b>10107931</b>

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 1 s'agissant d'un projet nécessitant une Étude d'Incidences sur l'Environnement.

Le Fonctionnaire délégué estime que le dossier est complet et le résume comme suit :

« 1. SITUATION JURIDIQUE DU BIEN

la demande se rapporte :

- à un bien immobilier exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs :
  - l'inondation comprise dans les zones soumises à l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'eau
    - o - Axe de ruissellement concentré - risques moyen ;
- à un bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de MEUSE AVAL qui reprend celui-ci en régime d'assainissement collectif ;
- en zone pêche à la banque de données de l'état des sols ;

Considérant que le bien se situe également :

- dans le périmètre du zoning de la SPI, zone de reconnaissance économique dite « les Hauts Sarts 3 » approuvée en date du 13/12/1972
- proche de canalisations existantes ;

Considérant que le bien est soumis à l'application :

- du plan de secteur de LIEGE approuvé par l'A.E.R.W. du 26/11/1987 en zone d'activité économique industriel et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- du schéma de développement communal de la commune d'HERSTAL approuvé par le Conseil Communal du 28/11/2013 en vigueur depuis le 20/04/2014 et est repris en zone d'activité économique industriel.

2. PROCEDURE - Instruction de la demande de permis unique.

Le projet ne porte pas sur un bien visé à l'article D.IV.17, alinéa 1er, 3° du CoDT (art. 81 du décret du 11 mars 1999);

3. AUTORITE COMPETENTE (sur base des critères du CoDT)

Le Fonctionnaire délégué et le Fonctionnaire technique :

La demande de permis unique se rapporte à des actes et travaux visés à l'article D.IV.22 :

6° situés dans le périmètre visé à l'article 1er, 5°, du décret relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

4. CONSULTATIONS :

Les consultations obligatoires en application de l'article R.IV.35-1 du CoDT sont les suivantes :

- Liège Zone 2 - IILE-SRI (sécurité publique)
- SPW ARNE - Département de la ruralité et des cours d'eau- Direction du Développement rural - Cellule GISER (axe concentré de ruissellement)
- SPW MI Direction des aéroports de LIEGE
- SPI (gestionnaire du site) ;
- CESE Pôle Environnement (EIE) ;
- CCATM des communes impactées par le projet (BASSENGE, HERSTAL, JUPRELLE, LIEGE, OUPEYE, VISE)
- CESE Pôle aménagement du territoire (pas de CCATM à BLEGNY) ;
- Université de Liège, A l'attention de Madame Annick Pierrard / Faculté des sciences appliquées / Département d'Aérospatiale et mécanique, Bât. B52/3 - 2/422 Active aerospace structures and

*advanced mechanical) Systems- Quartier Polytech, 1 Allée de la Découverte, 9 - 4000 Liège*

- Fluxys

- SPF Mobilité et Transports - DG Transport aérien

- SKEYES

#### 5. INCIDENCES NOTABLES

*Je vous informe que le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, en vertu de l'article D.64 du Livre 1er du Code de l'Environnement (liste de projets soumis à EIE) ;*

*En conséquence une étude d'incidences a été imposée par l'autorité chargée d'apprécier le caractère complet et recevable du dossier sur la base de l'article D. 65 du Livre 1er du Code de l'Environnement et est jointe à la demande de permis unique ;*

#### 6. COMPOSITION DU DOSSIER DE LA DEMANDE (Partie urbanisme)

*Le dossier est recevable et Le dossier est complet*

#### 7. CONCLUSION.

*La demande de permis EST RECEVABLE ET LE DOSSIER COMPLET. »*

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 1 s'agissant d'un projet nécessitant une Étude d'Incidences sur l'Environnement.

L'enquête publique – d'une durée de 30 jours – sera réalisée sur le territoire de :

<b>Commune :</b>	<u>Ville de Visé</u>
<b>Raison :</b>	Une partie du territoire de la commune se trouve dans le rayon d'enquête publique ou le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

<b>Commune :</b>	<u>Ville d'Herstal</u>
<b>Raison :</b>	Commune de dépôt

<b>Commune :</b>	<u>Commune d'Oupeye</u>
<b>Raison :</b>	Une partie du territoire de la commune se trouve dans le rayon d'enquête publique ou le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

<b>Commune :</b>	Commune de Juprelle
<b>Raison :</b>	Une partie du territoire de la commune se trouve dans le rayon d'enquête publique ou le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

<b>Commune :</b>	Commune de Blegny
<b>Raison :</b>	Une partie du territoire de la commune se trouve dans le rayon d'enquête publique ou le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

<b>Commune :</b>	Ville de Liège
<b>Raison :</b>	Une partie du territoire de la commune se trouve dans le rayon d'enquête publique ou le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

<b>Commune :</b>	Commune de Bassenge
<b>Raison :</b>	Une partie du territoire de la commune se trouve dans le rayon d'enquête publique ou le projet risque d'avoir un impact sur le territoire de la commune

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	A.S.T.R.I.D. - SPF Intérieur, Commission de sécurité ASTRID
<b>Raison :</b>	Radar

<b>Instance :</b>	Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité de la Commune de Bassenge
<b>Raison :</b>	CoDT

<b>Instance :</b>	Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité de la Ville d'Herstal
<b>Raison :</b>	CoDT

<b>Instance :</b>	Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité de la Ville de Liège
<b>Raison :</b>	CoDT

<b>Instance :</b>	Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité de la Commune d'Oupeye
<b>Raison :</b>	CoDT

<b>Instance :</b>	Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité de la Ville de Visé
<b>Raison :</b>	CoDT

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
<b>Raison :</b>	<b>Zone(s) :</b> Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa faible, Ruissellement - Aléa élevé

<b>Instance :</b>	CESE Wallonie - Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie
<b>Raison :</b>	<b>Rubrique(s) :</b> 40.10.01.04.03 - Parc d'éoliennes : puissance totale > 3 MW électriques

<b>Instance :</b>	SPW MI - DRRT - Direction de l'Autorité opérationnelle des aéroports - Aéroport de Liège
<b>Raison :</b>	CoDT

<b>Instance :</b>	SPW TLPE - DEB - Direction des Bâtiments durables
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s) :</b> 40.10.01.04.03 - Parc d'éoliennes : puissance totale > 3 MW électriques

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - Direction de Liège du Département de la Nature et des Forêts
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s) :</b> 40.10.01.04.03 - Parc d'éoliennes : puissance totale > 3 MW électriques

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des Pollutions - Cellule bruit
<b>Raison :</b>	Nuisances sonores

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Risques industriels, géologiques et miniers
<b>Raison :</b>	Risques miniers et géologiques pendant la construction

<b>Instance :</b>	FLUXYS
<b>Raison :</b>	CoDT

<b>Instance :</b>	IBPT - Institut belge des services postaux et des télécommunications
<b>Raison :</b>	Impacts des éoliennes

<b>Instance :</b>	MOB - SPF Mobilité et transports
<b>Raison :</b>	CoDT

<b>Instance :</b>	Pôle Aménagement du territoire du Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie
<b>Raison :</b>	CoDT

<b>Instance :</b>	RTBF - EMETTEUR - REY 610
<b>Raison :</b>	Impacts des éoliennes

<b>Instance :</b>	SKEYES
<b>Raison :</b>	CoDT

<b>Instance :</b>	SPI
<b>Raison :</b>	gestionnaire du site

<b>Instance :</b>	Université de Liège
<b>Raison :</b>	CoDT

<b>Instance :</b>	Zone de secours IILE (Liège 2)
<b>Raison :</b>	sécurité publique

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 140 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement

L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable.

**1. L'enquête publique**

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- [permis.environnement.liege@spw.wallonie.be](mailto:permis.environnement.liege@spw.wallonie.be)
- [rgpe.liege1.dgo4@spw.wallonie.be](mailto:rgpe.liege1.dgo4@spw.wallonie.be)

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

Pour le directeur absent,  
La Fonctionnaire déléguée,

Anne-Françoise OLIVIER  
Attachée qualifiée



Giuseppe MONACHINO  
Fonctionnaire technique



#### CONTACT

Permis d'environnement  
Département des Permis et  
Autorisations  
DPA Liège  
Esplanade Simone Veil 1  
4000 LIEGE

#### Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement  
du Territoire et de l'Urbanisme

Direction de Liège I - Urbanisme  
Rue Montagne Sainte-Walburge 2  
4000 LIEGE

#### VOS GESTIONNAIRES

##### Permis d'environnement

Contact technique :  
Laurent NINANE  
laurent.ninane@spw.wallonie.be  
Contact administratif :  
Véronique ALOFS  
veronique.alofs@spw.wallonie.be  
+32 (0)4 224 57 43

##### Permis d'urbanisme

Contact technique :  
Bernadette MOTTET  
bernadette.mottet@spw.wallonie.be

#### VOTRE DEMANDE

##### RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :  
10015059

Permis d'urbanisme :  
F0215/62051/PU3/2024.2/E46994

Commune : DEM/2024/010/PU

#### VOS ANNEXES :

Copie du dossier

#### CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).